



COMPTE RENDU N°7
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 avril 2021

Début de la séance : 9h30

L'an deux mil vingt en un, le 10 avril à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Sérentfontaine sous la présidence de M. AUGER Pascal en qualité de Maire de la commune.

M. le Maire fait circuler la liste d'émargement et accueille Mme. Cécile MANA qui est membre du conseil municipal suite à la démission de M. Olivier VO-TAN.

Etaient présents :

M. Pascal AUGER ; Mme Sylvie FOUQUE ; M. Didier PIGNE ; M. Jean-Marc CARPENTIER ; Mme Brigitte BAILLET ; Mme Céline HARBANE Mme Isabelle DUTHIL ; Michael LALANDE ; Mme Caroline SOUCHET
M. Éric DUTHIL Mme. Cécile MANA ; M. Pascal FOUQUE
M. Patrick THIBAUT ; Mme Anita MORTECROTT ; M. Moïse BRIC ; M. Bernard DEBEL
M. Jean-Claude CARBONNIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LELOUP qui a donné pouvoir à Mme Brigitte BAILLET ;
Mme Nadine COCHINARD qui a donné pouvoir Mr Pascal FOUQUE ;
Mme Claudie BOUTELOUP qui a donné pouvoir à Mme Céline HARBANE.

Absentes excusées n'ayant pas donné pouvoir :

Mme Valérie PILASTRE
M. Maurice TOBOUL
Mme Laure DENEUFBOURG

M Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme. Isabelle DUTHIL est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L-2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Avant d'aborder les points 1 et 2 de l'ordre du jour, M. le Maire remercie l'ensemble des personnes, habitants, agents, et élus qui se sont investis dans la réflexion pour travailler ensemble lors d'ateliers citoyens ou de rencontres pour améliorer les règlements du CLAP'S et de la restauration scolaire.

1. DOSSIER N°1 : Règlement intérieur du CLAP'S

M. le Maire donne la parole à Mme. Isabelle DUTHIL.

Mme DUTHIL présente le document transmis avec la convocation et propose d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le CLAP'S. La principale modification apportée et applicable à la rentrée 2021, consiste à préciser que les enfants sont accueillis dès lors qu'ils sont scolarisés en Petite Section de maternelle et à la condition qu'ils soient propres. L'annexe tarifaire sera présentée ultérieurement. Elle propose une modification pour clarifier le passage sur les enfants autorisés à partir seul : le texte devient « *Aucun départ seul de l'enfant ne sera autorisé avant 10 ans. Pour les enfants de plus de 10 ans autorisés à partir seul, une décharge sera demandée à la famille.* »

Monsieur Moïse Bric fait remarquer qu'après avoir croisé les règlements du CLAP'S et de la cantine, il n'est pas fait mention dans celui du CLAP'S des coordonnées du médecin, de la famille et une autorisation d'hospitalisation.

Mme FOUQUE répond que ces informations sont dans le dossier de l'inscription à l'école et sont transmises à la directrice du CLAP'S. Ceci est fait pour ne pas avoir de doublon. Au CLAP'S les documents sont accessibles et imprimés

M. Moïse BRIC demande si les règles de vie établies pour le CLAP'S sont aussi établies pour la cantine.

Mme FOUQUE répond qu'un document est en cours de validation pour la cantine. Il a été travaillé avec les enfants d'une classe, avec les enfants du CLAP'S et ~~lors de réunions~~ avec les agents de la commune.

M. Moïse BRIC souhaite une précision pour que la demande de respect de consignes données par les animateurs pendant les déplacements soit appliquée tout au long de la journée.

Mme FOUQUE souligne que l'intention était d'appuyer sur le temps de déplacement où des soucis étaient remontés par les animateurs. La remarque est prise en compte.

M. Moïse BRIC souhaite que le paragraphe qui engage les parents à la réparation des préjudices suite à une détérioration figure également dans le règlement du CLAP'S. Cette proposition est acceptée.

M. Moïse BRIC s'interroge sur une exclusion temporaire voire définitive du CLAP'S, cette possibilité étant mentionnée sur le règlement de la cantine.

Mme FOUQUE explique qu'un travail en commun avec les agents a été effectué pour établir les règles de vie à la restauration scolaire et, que ce travail comprend également les conditions d'accueil des enfants. Lorsque des problèmes de comportement sont soulevés, nous rencontrons la famille avec l'enfant.

M. le Maire précise que ce règlement est le résultat d'un travail réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs lors de réunions de travail et d'atelier citoyen. Ces échanges ont été l'occasion pour M. le Maire d'inviter à travailler en amont lors des ateliers citoyens qui sont ouverts à toutes et à tous.

Le règlement intérieur modifié à partir de ces échanges est **voté à l'unanimité** des présents ou des membres ayant donné pouvoir.

2. DOSSIER N°2 : Règlement intérieur de la cantine scolaire municipale.

M. le Maire donne la parole à Mme. Sylvie FOUQUE.

Mme FOUQUE propose d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la cantine scolaire municipale. Il existait un règlement qui regroupait l'ensemble des services municipaux (restauration scolaire, service de car scolaire et centre de loisirs) ; Principales modifications apportées : des précisions ont été apportées notamment sur les régimes alimentaires, les repas ; Les tarifs feront l'objet d'une délibération séparée. Ce règlement sera applicable à la rentrée 2021.

Par ailleurs, nous vous informons que suite aux diverses difficultés signalées rapportées par les agents intervenants auprès des enfants à la restauration scolaire, que des élus ont travaillé avec les agents et les enfants afin d'établir des règles de vie de la cantine, pour améliorer les conditions de confort des enfants et du travail des agents et le confort des enfants.

M. Moïse Bric remarque que la capacité d'accueil de la cantine ne figure pas dans le règlement, et se demande quels seraient les critères de choix si la capacité était atteinte.

Mme Sylvie FOUQUE répond qu'il n'y a pas de critères de sélection car la loi stipule que tout enfant scolarisé doit être accueilli à la cantine et que actuellement il y a besoin de travailler sur des solutions d'accueil différentes pour de meilleures conditions de la pause méridienne. Elle invite les élus qui le souhaitent à venir voir par eux-mêmes lors d'un midi.

Le règlement de la cantine est voté à l'unanimité des présents ou des membres ayant donné pouvoir.

3. DOSSIER N°3 : Vote des taux d'imposition 2021

M. le Maire indique qu'il propose de maintenir les taux de 2020.

Taxe foncière bâti : 44,93%

Taxe foncière non bâti : 29,29%

Il indique que cela comprend l'application des modifications qui concernent les taxes d'habitation et taxes foncières sans modification du montant total des taux appliqués. Le taux sur le foncier bâti appliqué par le département est maintenant attribué à la commune.

Le taux communal de 2020 sur le foncier bâti était de 23,49% le taux départemental était de 21,54%, en 2021 le taux communal sera la somme des deux soit 44,93 % et le taux départemental sera à 0%. Le taux appliqué dans le calcul de l'impôt sera donc le même. Pour une même base d'imposition, cela ne change pas le montant de l'impôt payé par un foyer fiscal sur le foncier bâti revenant à la commune et au département.

M. Thibaut dit qu'ils s'abstiendront au vote parce qu'ils n'ont pas eu le document avant le conseil

M. Pascal AUGER ; Mme Sylvie FOUQUE ; M. Didier PIGNE ; M. Jean-Marc CARPENTIER ; Mme Brigitte BAILLET ; Mme Isabelle DUTHIL ; M. Éric DUTHIL ; Michael LALANDE ; M. Pascal FOUQUE ; M. Jean-Claude CARBONNIER ; Céline HARBANE, Mme Caroline SOUCHET Cécile Mana en leur nom et M. Sébastien LELOUP par le pouvoir à Mme Brigitte BAILLET ; Mme Claudie BOUTELOUP par le pouvoir

donné à Mme Céline HARBANE ; M. Mme Nadine COCHINARD par le pouvoir donné à M. Pascal FOUQUE adoptent cette proposition par 16 voix pour, à l'unanimité des votes exprimés.

M. Patrick THIBAUT ; Mme Anita MORTECRETTE ; M Moïse BRIC ; M. Bernard DEBEL se sont abstenus

DOSSIER N°4 : Budget Primitif 2021

Madame MORTECRETTE soulève deux points qu'elle pense obligatoires. Elle fait part qu'elle a interrogé les services de préfecture à ce sujet.

Ces points sont :

La nécessité de détailler les différents articles dans les chapitres et l'absence du document certifiant la validité des reports à nouveau repris dans le budget primitif 2021. Ce document doit être présenté quand le budget primitif est voté avant approbation du compte de gestion et du compte administratif. Ce qui est ici le cas. Elle interroge aussi les conditions de reprise du report à nouveau provenant de la Caisse des écoles.

M. le Maire propose une interruption de séance à 10h23

La séance reprend à 10h29 et M. le Maire propose l'organisation d'un conseil municipal le jeudi 15 avril 2021 pour traiter de l'adoption du budget primitif.

La séance est levée à 10h32.

Le Maire,

Pascal AUGER